**Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire**
—
Motion Pierre Mauron / Xavier Ganioz M 1021.13
**Investissement / Financement en faveur de l'imprimerie Saint-Paul**

## I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 19 février 2013, les députés Pierre Mauron et Xavier Ganioz évoquent la fermeture de la rotative de l'imprimerie Saint-Paul à la fin de l'année 2014, consécutive à la décision des « Freiburger Nachrichten » (FN) d'imprimer son titre à l'extérieur du canton. Les FN ayant pris leur décision en raison d'une offre extérieure 40% moins chère que celle de St-Paul, les députés demandent que l'Etat finance cette différence de coût afin que les FN continuent à être imprimés à Fribourg. Concrètement, l'Etat paierait au Groupe St-Paul cette différence de 40%, à la fin de chaque année civile, dès le 1er janvier 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Une telle décision prendrait la forme d'un décret.

Les députés rappellent des situations précédentes où l'Etat de Fribourg avait apporté une aide financière : crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière en 2002, augmentation de la participation financière au capital actions de la société immobilière Agy Expo SA en 2002, plan de relance en 2009, remontées mécaniques fribourgeoises.

Le 20 mars 2013, le Grand Conseil a refusé d'appliquer la procédure accélérée pour le traitement de la motion (*BGC*, p. 244–249).

Par ailleurs, une pétition munie de 11 500 signatures et déposée le 1er mars 2013 a été adressée au Conseil d'Etat fribourgeois et au Conseil d'administration des FN. Cette pétition demande au Conseil d'Etat d'intervenir et d'apporter un soutien financier permettant de sauver les emplois et la rotative de St-Paul. Elle demande également au Conseil d'administration des FN de reconsidérer sa décision.

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Lors de l'annonce de la fermeture du secteur d'impression journal, le Conseil d'Etat a exprimé ses regrets au sujet de la décision que le Groupe St-Paul a été contraint de prendre et il a indiqué sa disponibilité pour soutenir des démarches qui permettent d'assurer la pérennité et l'indépendance des journaux de notre canton. La représentante du Conseil d'Etat pour ce dossier a eu l'occasion de rappeler l'absence d'une base légale permettant une intervention directe de l'Etat pour le maintien de la rotative.

Le 22 février 2013, le Conseil d'Etat écrivait aux conseils d'administration des FN et du Groupe St-Paul pour leur proposer d'organiser une table ronde. Le Gouvernement demandait préalablement de s'assurer de l'existence de perspectives réelles et d'une marge de négociation de la part des deux partenaires principalement concernés.

Par lettre du 5 mars 2013, les FN rappelaient au Conseil d'Etat les informations déjà transmises, notamment le fait que, pour les années 2007 à 2013, le coût d'impression du journal sur la rotative St-Paul était de 2 064 304 francs supérieur aux offres concurrentes. De plus, ni les revenus publicitaires, ni les mesures fédérales d'encouragement à la presse, ni les surcapacités dans le domaine de l'impression, ne permettent d'envisager un retournement de tendance qui puisse éponger les 600 000 francs annuels de surcoût à partir de 2015, comparés à l'offre bernoise. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration des FN a décidé, le 27 février, de confirmer son choix d'imprimer le journal à Berne à partir du 1er janvier 2015. Cela étant, les FN disent soutenir l'idée d'une solution fribourgeoise s'agissant de l'actionnariat du Groupe St-Paul.

Le même jour, le Groupe St-Paul indiquait pouvoir reconsidérer la décision de fermeture de la rotative à partir du moment où des mandats d'impression correspondants en volume et en marge lui seraient proposés et ce, sur une durée permettant de garantir les emplois pendant 5 ans.

Le 19 mars 2013, le Conseil d'Etat faisait part de sa constatation d'absence de perspective réelle et de marge de négociation, quand bien même les deux entreprises se disaient ouvertes à participer à une table ronde.

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que constater que le but de la motion et de la pétition, à savoir le maintien de l'impression des FN sur la rotative St-Paul, est impossible à atteindre.

Cela étant dit, même si les FN avaient reconsidéré leur décision, la participation financière de l'Etat de Fribourg pour compenser le surcoût paraissait très problématique.

D'abord, il convient de relever qu'il n'existe pas de base légale qui permettrait à l'Etat d'intervenir dans le cadre souhaité par les motionnaires.

Ensuite, il faut noter que le domaine de la presse se trouve depuis quelque temps déjà dans une situation difficile. La plupart des journaux enregistrent une baisse des abonnés à l'imprimé, due en grande partie aux modifications des habitudes des lecteurs. A ce titre, il convient de relever que les derniers relevés indiquent que *La Liberté* est l'un des seuls titres en Suisse à marquer une progression. Les revenus publicitaires ont quant à eux très sensiblement baissé durant les dernières années. De ce fait, il existe actuellement d'importantes surcapacités pour l'impression des journaux. Selon les observateurs de ce marché, les perspectives ne laissent en outre pas entrevoir de retournement de situation, bien au contraire. Des adaptations structurelles dans ce marché paraissent dès lors inévitables. Dans ce contexte, une intervention financière de l'Etat en faveur du Groupe St-Paul ne résoudrait aucunement la question de la pérennité de la rotative. L'impression des seuls titres propriété du Groupe St-Paul ne permet pas d'atteindre un degré suffisant de viabilité de l'équipement industriel nécessaire, et ce malgré la croissance remarquable du titre *La Liberté*.

En outre, le recours à un prestataire tiers pour l'impression des journaux du Groupe St-Paul n'induit pas de facto un lien de dépendance vis-à-vis des titres concernés. L'indépendance des rédactions est un enjeu qui relève plus spécifiquement des droits de propriété des journaux en question.

En ce qui concerne l'intervention de l'Etat en faveur d'objets particuliers (économie laitière, Agy Expo SA et les remontées mécaniques fribourgeoises notamment), il convient de relever que le contexte et les enjeux ne sont pas du tout comparables. L'appui de l'Etat pour ces cas s'appuyait notamment sur les incidences économiques majeures des secteurs concernés pour le canton. Cet

appui concernait dans chaque cas un soutien au financement de changements structurels de grande ampleur.

S'agissant de l'exemple tiré du plan de relance, le Conseil d'Etat rappelle qu'un montant maximal de 500 000 francs, puisé dans la réserve de 5 millions de francs mise à sa disposition par le Grand Conseil dans le cadre du décret de 50 millions, avait effectivement été consacré à une action de communication constituée de 18 annonces dans la presse locale, lesquelles avaient été publiées du mois d'août 2009 au mois de janvier 2010. A ce titre, le Gouvernement se réfère à sa réponse du 12 octobre 2009 à la question 3242.09 du député Pierre Mauron « Publication dans la presse de l'activité du Conseil d'Etat », dans laquelle il a expliqué que le plan de relance comprenait des mesures qui s'adressaient aux entreprises et aux particuliers, dont la communication devait être assurée. L'action de communication visait également à informer sur l'intérêt du plan de relance pour la situation des bénéficiaires visés, afin, premièrement, d'en démontrer l'attractivité, puis ensuite, en vue d'exercer un certain contrepoids au pessimisme généré par le biais des informations qui étaient diffusées constamment au sujet des licenciements, des faillites, des chiffres du chômage, du chômage partiel, etc. Enfin, la mesure permettait également de donner un coup de pouce à un secteur durement touché par la crise, lequel était essentiel pour garantir l'information au public (cf. réponse précitée, p. 2).

Dans son message n° 132 du 19 mai 2009 accompagnant le projet de décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg, le Gouvernement a aussi formulé une liste des critères auxquels les mesures prises dans le cadre d'un plan de relance devaient répondre. Ces critères, établis en vue de garantir l'efficacité des mesures pour atteindre le but poursuivi, étaient les suivants (cf. message précité, p. 11, pt. 3.1.2) :

> s'orienter vers des domaines d'avenir et s'inscrire dans une perspective de développement durable;
> se concentrer sur les investissements et les infrastructures;
> être prêt à concrétiser des mesures fédérales ou des mesures intercantonales;
> permettre une mise en œuvre progressive et échelonnée des mesures compte tenu de l'incertitude relative à l'ampleur et à la durée des difficultés économiques;
> tenir compte non pas du moment de la décision de la mesure, mais du moment de sa mise en œuvre afin d'éviter une application au mauvais moment;
> répondre à des critères clairs en matière d'efficacité;
> être ciblées sur les domaines à problèmes avérés ou sur les personnes en réelles difficultés;
> être limitées dans le temps.

En l'occurrence, force est de constater que l'aide demandée ne répond pas à la grande majorité de ces critères, ni ne poursuit les buts visés par l'action de communication lancée en 2009. En particulier, cette aide n'aurait qu'un effet limité consistant en l'octroi d'un sursis pour une activité dont l'avenir est d'ailleurs reconnu comme incertain par les dépositaires de la motion eux-mêmes. Le Conseil d'Etat relève également qu'aucune des mesures instaurées par le plan de relance n'a consisté en une aide financière directe aux bénéficiaires, visant à contrer les effets négatifs d'une concurrence à laquelle est soumis un secteur de l'économie. L'octroi de cette aide constituerait par conséquent un précédent qui trouverait sa principale explication dans les mutations structurelles affectant le secteur de la presse, en raison de l'émergence de nouveaux supports de communication notamment. Ce faisant, le Conseil d'Etat serait très certainement amené, sous l'égide du principe de l'égalité de traitement, à devoir se pencher sur l'octroi d'autres aides en faveur de secteurs souffrant

également de la concurrence, que celle-ci soit nationale ou internationale (notamment en raison du franc fort).

Il ressort de ce qui précède qu'une éventuelle aide ne saurait se justifier sur la base du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg instauré en 2009, dont les buts poursuivis ne peuvent être comparés à ceux prévalant dans le cas d'espèce.

Il en va de même de l'exemple tiré de l'aide extraordinaire d'environ 25 millions de francs octroyée en 2008 aux sociétés de remontées mécaniques pour le renouvellement de leurs installations (cf. message n° 105 du 28 octobre 2008 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques de base de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur- Gruyères et Schwarzsee). Contrairement à l'aide demandée ce jour, la participation du canton à ces infrastructures reconnues d'importance touristique cantonale relève d'une compétence de l'Etat explicitement prévue aux articles 54 et suivants de la loi sur le tourisme (LT ; RSF 951.1). Dans le cas d'espèce, une telle base légale fait défaut, si bien qu'une éventuelle intervention financière de l'Etat en faveur de l'imprimerie St-Paul ne pourrait se justifier par une analogie à celle octroyée jadis en faveur des remontées mécaniques.

Les médias fribourgeois représentaient une singularité dans le paysage médiatique suisse dans la mesure où les journaux et leur outil de production étaient exclusivement en mains fribourgeoises. Cette exception cantonale a permis jusqu'à ce jour de produire des journaux de qualité, reflets de la diversité linguistique et culturelle de notre canton. Une presse indépendante et critique étant indissociable de la santé de nos démocraties et sa diversité étant une nécessité dans un canton bilingue, le Conseil d'Etat souhaite le maintien d'une solution fribourgeoise de l'actionnariat afin d'assurer la pérennité et l'indépendance des journaux de notre canton. En s'appuyant sur l'esprit de solidarité qui a toujours prévalu et en veillant au rassemblement des forces, le Conseil d'Etat est prêt à soutenir les démarches allant dans ce sens.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

*11 juin 2013*